

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 21

Votants:

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022092

Objet: Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à la démission d'un conseiller membre

Annule et remplace la délibération du 22 juin 2022 transmise en préfecture le 27/06/22

Conformément à la délibération n°2020057, en date du 02 juin 2020 et pour faire suite à la démission du conseiller municipal M. Robert Garcin, il convient de voter la composition de la commission.

Cette commission est votée par scrutin de liste avec une représentation à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose la liste « conjointe » suivante

Titulaires
Michel JOANNET
Christian DECORY
Martine GARCIN
Dominique COUTTON
René PROVANSAL
Suppléants
Pierre RICHAUD
Michèle MAFFREN
Jean-Pierre PETRICCA
Maurice BRUN
Stéphanie ASSEMAT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la liste présentée par M. Le Maire

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
005-210500708-20221114-DE2022092-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022093****Objet: Convention de financement MSA Alpes Vaucluse 2022-2023**

Les données de notre EAJE ont été transmises via la plateforme déclarative AFAS (CAF) directement sur le nouvel outil de gestion. Au vu du budget prévisionnel 2022, notre PSU MSA est supérieure à 23 000 €, c'est pourquoi il est obligatoire de contractualiser.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse de Mutualité Sociale des Alpes Vaucluse et le gestionnaire.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022093-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT ALPES-VAUCLUSE 2022-2023

Prestation de service Unique à Taux Fixe

La présente convention est signée entre :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes -Vaucluse,

Dont le siège est situé : 1 place des Maraichers - CS 60505 - 84056 AVIGNON CEDEX

Représentée Mme Corinne GARREAU, Directrice Générale,

ci-après dénommée la MSA Alpes-Vaucluse

Et

« Gestionnaire » :

MAIRIE DE LARAGNE

dont le siège est situé :

2, Avenue Arthur Audubert
05300 LARAGNE-MONTEGUS

Représenté(e) par : Monsieur Jean-Marc DURAT, Maire

Ci-après dénommé « le gestionnaire »

Préambule

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit.



2.1.4 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à transmettre à la Caf, dans les délais impartis, les pièces justificatives dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la Psu à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Toutefois, les paiements seront assurés par chacun des régimes.

2.1.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Cmsa sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.2 L'engagement de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

La Cmsa s'oblige en contrepartie, au versement de la PSU à taux fixe, selon les modalités détaillées à la présente convention article 4.

Article 3 - Les modalités de calcul

3.1 La formule de calcul

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

Pour la Prestation de Service Unique, le taux fixe MSA est : **17 %**

l'EAJE « LE PETIT MONDE »

3.2 Les données concourant au mode de calcul de la Psu

3.2.1 Les heures ouvrant-droit

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.



Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf.

Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Article 4 - Modalités de versement de la prestation de service unique

La MSA verse *chaque année* la prestation de service unique, au regard des éléments communiqués par la Caf.

Le gestionnaire recevra :

- Un acompte de 70% pour l'année en cours (N)
- Le solde de l'année précédente (N-1)

Article 4.1 : Modalités de versement de la prestation de service

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Centre des Finances Publiques de LARAGNE-MONTEGUIS
N° IBAN | ER13 3000 11004 0800 5800
10000 1033
BIC | BDFEERPPCT

Article 5 - Téléservice PSU

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.

Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ».

Il appartient au gestionnaire, après signature de la présente convention, de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la CMSA.

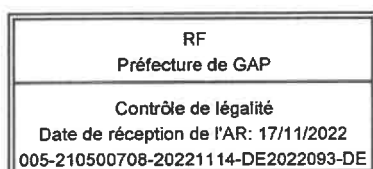
Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

De plus, il doit informer les familles que la CMSA met à sa disposition ce service internet à caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 6 - Contrôles

La CMSA se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires (contrôles de qualité, de participation des familles...) pour s'assurer de la bonne application de la présente convention.

Afin de vérifier les conditions de fonctionnement de la structure d'accueil, le gestionnaire s'engage à permettre la visite d'un agent habilité par le Directeur de la CMSA et à mettre à sa disposition ses livres comptables, pièces justificatives, rapports divers ainsi que l'accès au registre nominatif de fréquentation.



8.2.4 Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Cmsa sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Cmsa non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la révision des termes » ci-dessus.

8.3 Règlement des litiges

8.3.1 Recours amiable

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention. Monsieur ou Madame le (la) directeur (trice) de la Cmsa sera alors compétent.

8.3.2 Recours contentieux

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'application ou exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires le 27 octobre 2022,

Pour la MSA Alpes-Vaucluse

La Directrice Générale,




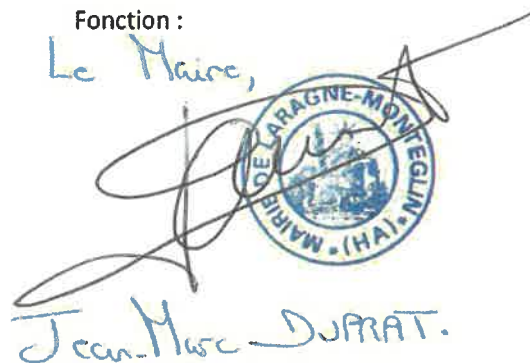
Mme Corinne GARREAU

**CAISSE DE MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE
ALPES VAUCLUSE**
1, Place des Maraîchers
CS 60505
84056 AVIGNON Cedex 9

Pour la Mairie de Laragne

Fonction :

Le Maire,



Jean-Marc DURAT.



Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET**Représentés:** Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022094****Objet: Cotisations 2022 – Budget général**

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
Fondation du patrimoine <i>Effectif de la commune < 5 000 habitants</i>	230,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire la somme de 230,00 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2022.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022094-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022095**

Objet: Convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le service Enfance et Jeunesse, à travers son ALSH a noué des liens avec le Laragne Sport Basket. Ainsi, le LSB propose d'animer des ateliers de pratique sportive pour l'ALSH durant les mercredis de janvier à juin 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques entre la commune et le Laragne Sport Basket concernant le PEDT dans le cadre des activités organisées avec l'accueil de loisirs.

La collectivité met à disposition les équipements sportifs nécessaires aux activités.

Le Laragne Sport Basket prend en charge l'organisation et la rémunération des intervenants nécessaires à l'animation des activités.

Cette convention est valable pour une durée de 6 mois, jusqu'à juin 2023.

Objet : initiation au basket

Durée : 1h30 le mercredi (de 15h00 à 16h30)

Lieu : Gymnase municipal des Aurelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022095-DE

Convention de partenariat relative à la mise œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants du
centre Croq'Loisirs

Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés,

La commune Laragne-Montéglin représenté par son Maire, Mr DUPRAT Jean-Marc, dûment autorisé
par délibération.

Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée : Laragne Sport Basket

Adresse : 05300 Laragne-Montéglin

Numéro de SIRET de l'association :

Affiliée à la Fédération

Agréée par le ministère des Sport sous le n°

Représenté par Mme CREVOULIN NADIA, en qualité de Présidente.

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs
pédagogiques dans le cadre d'activités éducatives extrascolaire entre la municipalité de Laragne-
Montéglin et le club « Laragne Sport Basket » sur le temps extrascolaire des mercredis de janvier à
juin 2023.

C'est l'objet de la présente convention.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

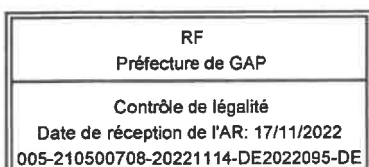
La Collectivité confie à l'Association Laragne Sport Basket l'animation d'activités extrascolaires à
l'intention des enfants de 8 à 11 ans.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Activités extrascolaires mises en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des activités extrascolaire dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Initiation au Basket
- Durée hebdomadaire : 1h30 de 15h à 16h30 les mercredis
- Lieu d'intervention : Gymnase des Aurelles, 05300 Laragne-Montéglin



- Dates des interventions :

Pour le groupe des Ce1/Ce2 = U9 : 4 janvier, 1^{er} février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 5 juillet 2023.

Pour le groupe des Cm 1/Cm2 = U10 : 18 janvier, 1^{er} mars, 29 mars, 3 mai, 31 mai, 28 juin 2023.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des activités

- Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités extrascolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'association pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'association ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les activités extrascolaires devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

- Locaux et moyens

L'association assurera l'animation des activités extrascolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants : Gymnase des Aurelles, Rue des enfants, 05300 Laragne-Montéglin.

Selon le choix retenu :

L'association devra fournir toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 – Responsabilités

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour se faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'association qui assureront ces activités.

Article 5 – Gratuité des prestations

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'année scolaire 2022/2023 prévue à l'article 2.



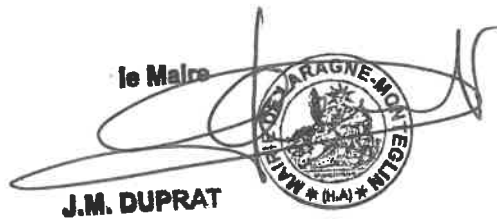

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lauvagne....., le 17/11/2022.....

Signature et cachet de Mr Le Maire

Signature et cachet de l'association

le Maire

J.M. DUPRAT


RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022095-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 21

Abstention : 6

Refus de vote : 0

Pour : 21

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022096****Objet: Budget général – Décision Modificative n°3**

Sur l'année 2022, la collectivité a dû faire face à diverses augmentations. Au chapitre 011 « charges à caractères général », certaines augmentations sont liées à l'inflation, à de l'entretien de terrain ou de l'entretien et de la réparation de voirie.

Au chapitre 012 « charges de personnels », ces augmentations sont liées à l'augmentation du SMIC et du point d'indice, des remplacements sur le long terme.

Afin de présenter une section de fonctionnement à iso dépenses, M. le Maire propose d'ajuster les chapitres 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section », 65 « Autres charges de gestion courante », 67 « Charges exceptionnelles », 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions », 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et 023 « Virement à la section de fonctionnement ».

Les baisses de recettes d'investissement, liées à la baisse des opérations d'ordres et à la baisse du transfert de section, seront compensées par une augmentation de l'emprunt, au chapitre 016 « Emprunts et dettes assimilées ».

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022096-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	59 484,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	73 715,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (16 248,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	14 788,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	91 387,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	133 199,54 €	133 199,54 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 788,94 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	4 774,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 562,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	19 562,94 €	19 562,94 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant, Patrice Olivet)
- **6 abstentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, Karine Garcin, René Provansal, Véronique Plaige)

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022096-DE

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents: 21

Votants:

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022097

Objet: Décision modificative n°2 – budget annexe de l'eau

La vérification des comptes par la trésorerie a permis d'identifier une anomalie sur la reprise de subventions. Afin de corriger cette dernière, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventif d'inv. virées au rés ultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 470,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13913 : Départements	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13933 : P.A.E	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 470,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 470,00 €	0,00 €	4 470,00 €
Total Général	8 940,00 €		8 940,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022097-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022098****Objet: Décision modificative n°2 – budget annexe de l'assainissement**

La Ville de Laragne peut clôturer son contentieux avec le bureau d'études Saunier Infra à la suite d'une médiation ayant conduit à un protocole d'accord transactionnel. Il convient donc d'inscrire ces dépenses au chapitre 011 « charges à caractères général ». De plus, d'autres dépenses sont venues grever les comptes 61551 « matériel roulant » et 6156 « maintenance ».

Cette décision modificative a pour objet d'augmenter le crédit du 011 « charges à caractère générale » de 4 160,71 € et de diminuer le crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues (exploitation) ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022098-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 21

Abstention : 6

Refus de vote : 0

Pour : 21

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022099****Objet: Subvention 2022 au CCAS de Laragne-Montéglin**

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 151 211,06 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la Commune de Laragne-Montéglin, selon la convention en vigueur.

La Décision modificative n°3 diminue cette subvention à 105 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kevin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant, Patrice Olivet)
- **6 abstentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, Karine Garcin, René Provansal, Véronique Plaige)
- Autorise M. le Maire le versement d'une subvention d'un montant de 105 000 euros à la section du Centre d'Action Sociale de la commune pour l'exercice 2022
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - compte 657362

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
005-210500708-20221114-DE2022099-DE

affichée le 17/11/2022

République Française

N° - 2022

JMD

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 21

Votants:

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022100

Objet: Reconduction de la ligne de trésorerie 2022 - 2023

Dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses. Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assumer les dépenses du jour. La mise en pratique d'une telle politique est réalisée en collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune doit renouveler sa ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole pour un montant habituel de 600 000 € aux conditions : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.85% sur 364 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de reconduction de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole ;
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Laragne-Monteglin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN' around the perimeter and '(H.A)' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

RF

Préfecture de GAP

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/11/2022

005-210500708-20221114-DE2022100-DE

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 21

Votants:

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022101

Objet: Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023, à compter du 1er janvier 2023

Afin de prendre en considération les nouvelles conditions de fourniture des repas et d'informer les familles au plus tôt, il est proposé de fixer les tarifs des services périscolaires proposés aux usagers, à compter du 1er janvier 2023.

Service	Nature des tarifs	Tarifs	Proposition
		2022-2023	Au 1 ^{er} janvier 2023
Cantine primaire	Prix du repas	5,05 €	4,85 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	4,85 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €
	Prix du repas pour enseignants	6,00 €	6,00 €
Cantine maternelle	Prix du repas	4,70 €	4,35 €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,35 €
	Enfant allergique avec son propre panier-repas	3,00 €	3,00 €

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022101-DE

Tarifs ALSH

Service	Nature des tarifs	Tarifs	Proposition
		2022-2023	Au 1 ^{er} janvier 2023
ALSH (6-11 ans) Cantine primaire par enfant	Prix du repas	5,05 €	5,05 €
	Enfant allergique pour repas fourni par la mairie	5,05 €	5,05 €
ALSH (4-6 ans) Cantine maternelle par enfant	Prix du repas	4,70 €	4,70 € €
	Enfant allergique avec repas fourni par la mairie	4,70 €	4,70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DEPRAT




RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022101-DE

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORYDE2022102Objet: Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Le maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipale le 16 octobre 2019.

Le maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par **arrêté municipal n° 2022 85** en date du 15 juillet 2022, afin de modifier le règlement (écrit et graphique) et certaines orientations d'aménagement et de programmation du PLU, au regard du retour d'expérience des autorisations des droits des sols délivrées depuis l'approbation de la révision générale du PLU et des difficultés de certains pétitionnaires de mener à bien leurs projets.

Le maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

A l'issue de cette **mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois**, et à la suite du bilan qui en sera présenté par le maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019

Entendu l'exposé du maire ;

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022102-DE

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **15 décembre 2022 au 31 janvier 2023**. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (2 av. Arthur Audibert – 05 300 Larnage-Montéglin) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

Lundi, Mercredi et Vendredi => 08h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00

Mardi => 08h00 – 12h00 / 13h30 – 19h00

Jeudi => 08h00 – 12h00

2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site du bureau d'études Alpicité, onglet téléchargements : <http://alpicite.fr/>. Les observations pourront être transmises :

a. par e-mail à l'adresse suivante : info@mairie-larnage.fr, avec en objet « Modification simplifiée n°1 » ;

b. par voie postale à l'adresse suivante : Service urbanisme, Mairie 2 av. Arthur Audibert 05 300 LARAGNE MONTEGLIN.

3. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :

– Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :

a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;

b. Les orientations d'aménagement et de programmation ;

c. Le règlement écrit

d. Les plans de zonage (règlement graphique)

– La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

– Les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur ce projet.

4. A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

5. Autorisation est donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

6. La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-21050708-20221114-DE2022102-DE

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 26

Abstention : 1

Refus de vote : 0

Pour : 26

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORYDE2022103Objet: Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune – Rue Elise Chabaud

Le domaine public de la commune s'étend en espace vert dans la continuité de l'aire de retournement située en son centre. Cet espace était au départ destiné aux espaces communs du lotissement, mais n'est pas utilisé par les habitants.

Un riverain s'est manifesté en mairie avec l'intention de l'acquérir auprès de la commune.

Il convient donc dans un premier temps de procéder à son déclassement du domaine public et d'en prononcer son intégration dans le domaine privé de la commune. Pour cela, la collectivité a missionné le géomètre expert Jacques OHNIMUS qui propose à la collectivité l'emprise exacte du tènement à déclasser selon le plan fourni en pièce jointe de la présente (surface de 1a11ca).

Dans un second temps, il conviendra de les proposer à la vente, après avis du service des domaines.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Vaucluse a émis un avis le 16 septembre 2022, estimant le bien à 3 330 €, soit une valeur médiane retenue de 30€/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% minimale de vente sans justification particulière à 3 000€ (arrondie).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **26 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant, Patrice Olivet, Anne Truphème, Vincent Berchaud, Karine Garcin, René Provansal, Véronique Plaige)
- **1 abstention** (Maurice Brun)
 - Constate la désaffectation de cette parcelle de 1a11ca, comme l'indique le plan fourni en annexe de la présente.
 - Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
 - Vise l'avis de France Domaine émis le 16 septembre 2022,

RF
Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
005-210500708-20221114-DE2022103-DE

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

25

Exprimés : 25

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 25

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses: Claude DREANT

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022104

Objet: Attribution du marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif par la création d'un bassin d'orage et d'un lit de séchage

M. Michel Joannet, Adjoint aux travaux rappelle l'objectif de ces travaux réglementaires.

Ils concernent le marché des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif, à travers la création d'un bassin d'orage enterré d'un volume de 1 500 m³ et d'un lit de séchage d'environ 500 m², sur la commune de Laragne-Montéglin.

Les travaux ont pour objectifs de :

- Réduire les volumes de déversement par temps de pluie ;
- Réduire les volumes de boues pour les orienter dans une filière de compostage.

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme www.marches-publics.info, et dans l'édition du Dauphiné Libéré. La date de remise des offres était fixée au 14 septembre 2022 à 12h00.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Après négociation par audition des candidats en CAO le 05 octobre 2022 et examen du rapport d'analyse d'offres présenté, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 19 octobre 2022 à 14h00, d'attribuer le marché à l'Entreprise POLDER SAS, Les Résolus – 05 300 LAZER

Ce marché à bordereau DPGF pour un montant de 1 285 990,00 € H.T.

M. le Maire se retire.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché de travaux à la société POLDER SAS, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise M. le Maire à notifier le marchés travaux sous réserve d'attribution des subventions (en cours d'instruction) ;
- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022104-DE

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

Nombre de membres**en exercice:** 27**Présents :** 21**Votants:**

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL, Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian DECORY**DE2022105****Objet: Extinction nocturne de l'éclairage public et mesures d'économie d'énergie**

Suite aux premières informations concernant l'inflation des coûts de l'énergie, la municipalité souhaite établir des règles d'usages.

Toutes ces règles ont été présentées et approuvées en commission municipale élargie en date du 09 novembre 2022.

La première mesure concerne les conditions d'extinction de l'éclairage public. Engagée depuis 2018 et considérant les dernières augmentations du prix de l'énergie, M. Le Maire propose d'ajuster la pratique de l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les dispositions suivantes :

- Sur la période estivale à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre ;
 - En centre-ville, extinction de 01h00 à 05h30 ;
 - À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 5h30 ;

- Sur la période hivernale, du 1er octobre au 31 mai,
 - Centre-ville, extinction de 00h00 à 05h30
 - À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 05h30

- En période de fêtes de fin d'année, les illuminations seront activées du 1^{er} we de décembre (Laragne fête Noël) jusqu'au jour de la rentrée scolaire.

La seconde concerne l'utilisation des bâtiments par le personnel communal

- Obligation en quittant son bureau ou poste de travail de :
 - Fermer les fenêtres
 - Eteindre les ordinateurs
 - Eteindre les lumières
 - Fermer les portes
- Les consignes de températures
 - 19°C dans les locaux administratifs
 - 19°C dans les écoles
 - Réduit de -3°C lorsque les locaux sont inoccupés

– L'interdiction d'ajout de chauffage d'appoint
Préfecture de GAP

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/11/2022

005-210500708-20221114-DE2022105-DE

La troisième concerne l'utilisation des locaux communaux par les associations

- Note informant les associations du contexte général notamment :
 - Les consignes de chauffage (19°C dans les locaux autres que sportifs / 16°C dans les locaux sportifs (gymnase hall et salle Buech, boulodrome)
 - L'interdiction de toucher aux thermostats
 - L'obligation d'éteindre les lumières
 - Mise en place d'un affichage pour mettre sur panneaux des locaux, portes et à côté des thermostats... (Stade, Gymnase, Boulodrome, Société Musicale, Tennis, Salle des Fêtes, 1er étage au-dessus de la médiathèque)

La dernière concerne l'utilisation des bâtiments des écoles,

- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Eteindre les lumières et les tableaux VPI ;
- Eteindre les ordinateurs en salle de classe et en salle informatique.

Les actions à engager par les services sont :

- Commander des thermostats dans le cadre de l'opération C2E
- Remplacer toutes les horloges éclairages publiques au plus tôt
- Mettre en conformité les 10 postes alimentation Eclairage Public prioritaires
- Installer une fermeture à cadenas sur les coffrets Eclairage Public
- Etudier la possibilité de remplacer l'éclairage du gymnase par de la led
- Etudier les pistes d'économie (bassin et chauffage) pour la piscine
- Installation de détecteurs de mouvements dans les couloirs et/ou réglage des minuteries

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les mesures d'économie d'énergie et notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les périodes et horaires présentés,
- Charge M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux économies d'énergie

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT



RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022105-DE